



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 26 - 167**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260327-DEC26-167b-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

**Direction des Assemblées, Assurances,  
Affaires Juridiques et Domaniales - D.3A.J.D.**  
Affaire suivie par  
Madame Ghislaine SAUVAGE  
Tél. : 01.89.12.43.49  
g.sauvage@mairie-champigny94.fr

**Publié le  
19 MARS 2026**

**Réf. D14765**

## **DECISION**

### **Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Objet: Utilisation par la Ville pour la saison 2024 / 2025 des terrains de football mis à disposition par le Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris - Val-de-Marne.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le procès-verbal d'élections du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

**Considérant ce qui suit :**

Au regard des nombreuses demandes des clubs de football champinois, du planning d'utilisation des installations sportives de la Ville utilisées au maximum de leurs possibilités, il est impossible de donner satisfaction à l'ensemble des demandes.

Ainsi, depuis plusieurs années Le Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et Choisy Paris - Val-de-Marne met à disposition de la Ville des terrains de sport en contrepartie d'une redevance fixée à 33 euros par match pour un terrain synthétique, pour la saison 2024 / 2025 :

le terrain n° 9 du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et Choisy Paris - Val-de-Marne sera utilisé le samedi après-midi à raison d'un 1 match, moyennant une redevance par match de 33 euros, soit une redevance pour la saison de 33,00 euros,

Accusé de réception en préfecture  
09421940013 20260327 PE 0261166-16  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception en préfecture : 27/03/2026

le terrain n° 9 du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et Choisy Paris - Val-de-Marne sera utilisé le dimanche après-midi à raison de 18 matchs, moyennant une redevance par match de 33 euros, soit une redevance pour la saison de 594,00 euros,

Compte tenu de ce qui est indiqué ci-dessus, il convient d'approuver les concessions d'occupation des terrains de football auprès du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et Choisy Paris - Val-de-Marne.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les conventions ci-annexées dites "concessions de football" de mise à disposition par l'Institution Interdépartementale du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et Choisy Paris - Val-de-Marne au bénéfice de la Ville pour la saison 2024 / 2025 des terrains de football dits :

- « terrain n°9 » moyennant une redevance totale de 627 euros, (33 euros + 594 euros)

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 MARS 2026**

Pour le Maire,  
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*